

CODE DE VIE

L'école de la Solidarité du centre de services scolaire du Chemin-du-Roy accueille des élèves du préscolaire à la 5^e année. Elle se veut un milieu de vie adapté à la mentalité des jeunes de 4 à 12 ans. Dans une société démocratique, l'école doit aussi s'inspirer des droits de la personne pour encadrer l'ensemble de la vie scolaire.

Les consignes et la réglementation visent donc à développer le respect, l'autonomie et la responsabilisation chez nos élèves, tout en s'assurant le partenariat des parents. Le code inclut aussi les mesures de sécurité nécessaires à la qualité de vie dans un milieu qui regroupe près de 150 jeunes.

L'encadrement mis en place à l'école vise un meilleur épanouissement afin que chacun trouve sa place, tout en ayant le plaisir d'apprendre. Notre encadrement reconnaît le droit à l'erreur. Nous enseignons à nos élèves à « réparer » leurs erreurs afin qu'ils améliorent leur conduite. Nous privilégions l'approche bienveillante.

Le code de vie s'adresse aux élèves, aux membres du personnel et à tous les visiteurs qui se présentent à l'école. « **Rappelons-nous que les enfants apprennent principalement par l'exemple des adultes qui les entourent.** »

Approuvé par le Conseil d'établissement le 5/06/2024.



CONSIGNES



VOICI LES CONSIGNES DE L'ÉCOLE DE LA SOLIDARITÉ ET DU SERVICE DE GARDE « SCOLEIL »

A	<p style="text-align: center;"><u>Le respect des adultes</u></p> <p>J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école. J'adopte les comportements attendus tels que décrits dans le code de vie.</p>
B	<p style="text-align: center;"><u>Le respect des pairs</u></p> <p>Je parle sur un ton modéré, sans sacrer, sans menacer et sans insulter. J'utilise des comportements pacifiques (non violents, sans intimidation et sans gestes obscènes).</p>
C	<p style="text-align: center;"><u>Le respect de l'horaire</u></p> <p>Je me présente à l'école et à mes cours au moment prévu.</p>
D	<p style="text-align: center;"><u>Le respect du travail</u></p> <p>Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué. J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.</p>
E	<p style="text-align: center;"><u>Le respect de l'environnement</u></p> <p>J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.</p>

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte peut informer le parent de la situation et des moyens éducatifs seront pris pour remédier à la situation.

CODE DE VIE



DESCRIPTION DES OUTILS DE COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE UTILISÉS À L'ÉCOLE DE LA SOLIDARITÉ



Mentions remises au gymnase à tous les mois.

BILLET COUP DE COEUR: Gestes ou attitudes qui favorisent le mieux vivre ensemble en lien avec nos valeurs éducatives.

FICHE D'INFORMATION: Informations acheminées aux parents, décrivant un manquement aux règles de vie avec une description de la situation observée et des moyens éducatifs appliqués.

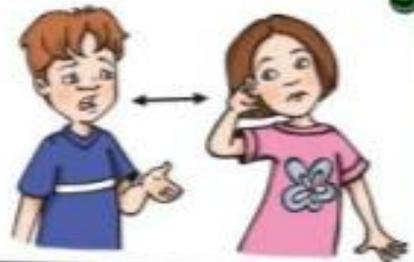
Dans les cas de situations graves ou dangereuses, le compte-rendu est acheminé à la direction ou à la personne désignée par celle-ci afin d'effectuer le suivi.

Les 4 étapes pour régler mes conflits

1 Se calmer



2 Se parler
des faits et de nos sentiments



3 Chercher
des solutions possibles



4 Trouver
et s'entendre sur
une solution pacifique



Geste Tolérance 0

- Menacer les pairs ou adultes.
- Attaquer physiquement les pairs ou adultes.
- Mettre la sécurité physique des autres en danger.
- Endommager l'environnement ou vandaliser le matériel à sa disposition.
- Consommer, vendre ou être en possession de substances illicites.
- Voler des objets.
- Fuguer de l'école.

La direction ou la personne désignée peut utiliser
plusieurs types d'interventions :

- Présentation d'excuses
- Geste de réparation
- Démarche de responsabilisation
- Attribution d'une conséquence
- Suspension « interne » ou « externe »
- Signalement aux policiers
- Autres...



Pour tous les gestes décrits, un appel sera fait à la maison ou un compte-rendu sera transmis, afin d'informer les parents de la situation et des mesures prises.

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou **motifs raisonnables** de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée en égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école. Considérant le fait que les casiers sont la propriété de l'école, il est à noter que ceux-ci peuvent également être ouverts en tout temps même en l'absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

Référence : « Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence (2017) »

RÉGLEMENTATION ET MESURES DE SÉCURITÉ

1. Tenue vestimentaire

En tout temps dans l'école : vêtements propres, adaptés à la saison et au lieu. Souliers d'intérieur. Le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.

Le port des bottes d'hiver est fortement recommandé tout au long de la saison hivernale jusqu'à ce que les conditions de la cour d'école permettent le port du soulier.

Par mesure de sécurité, les sandales de type "gougounes" ne sont pas recommandées.

Afin d'éviter la perte de vêtements, nous vous recommandons d'inscrire le nom de votre enfant à l'intérieur.

Sont interdits à l'école : vêtements trop courts (ne doit pas être plus court que le bout des doigts lorsque le bras est en extension) ou marqués de symboles violents – chaînes attachées aux vêtements – tous les bijoux à connotation violente – pantalons hip-hop (portés très bas) – chandails décolletés – souliers talons hauts (aiguilles) – pantalons déchirés – gilets « bedaines » – camisoles à « bretelles spaghetti ».

Sont interdits dans les classes : le port du capuchon, casquettes, tuques, chapeaux et bottes.

Pour l'éducation physique : Vêtements conçus pour la pratique sportive, short, ou pantalon de sport, espadrilles. Les jeans sont interdits ainsi que les bijoux.
(S.V.P., laissez les bijoux et les montres à la maison.)



Conséquence prévue au non-respect de la règle

Au 3^e oubli et les suivants : un costume de dépannage sera offert à l'élève. Si l'élève refuse de le porter, il devra effectuer un travail écrit relié à l'éducation physique.

N.B. : En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés.

2. Matériel autorisé à l'école

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé à l'école.

Tous les objets et jeux provenant de la maison sont interdits (**sauf avec l'autorisation de l'enseignant et pour utilisation en classe uniquement**).

Il faut noter que l'école n'est pas responsable des objets personnels des élèves.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :
l'objet sera confisqué pour une période déterminée par l'adulte.

3. Soins du matériel scolaire et des jeux organisés

Tout le **matériel** doit être **transporté** dans un **sac**.



Tous les **volumes** de **bibliothèque** doivent être **remis à temps** et en bon état.

Les **bureaux** et les **chaises** doivent être **gardés propres** et en **bon état**.



Tout le **matériel** mis à la **disposition** des **élèves** pour les jeux organisés devra être **respecté**.



Conséquence prévue au non-respect de la règle :
L'élève devra réparer ou rembourser le matériel
perdu ou endommagé ou autre.

INFORMATION

A. Horaire

SURVEILLANCE	7 h 52
ENTRÉE	8 h 02
SORTIE	11 h 31
SURVEILLANCE	12 h 48
ENTRÉE	12 h 48
SORTIE PRIMAIRE	15 h 15
HORAIRE DE LA MATERNELLE	8 h 07 - 11 h 31 / 12 h 57 - 14 h 14

➤ **En tout temps, l'usage de la cour d'école est réservé aux élèves inscrits au service de garde, soit de 6h30 à 8h00, de 11h30 à 12h48 et de 14h14 à 17h30.**

- L'école n'assure pas la surveillance des élèves se présentant sur la cour avant l'heure de surveillance indiquée ci-haut.
- Par mauvais temps, l'entrée se fera aux heures de surveillance.
- L'élève se dirige dans sa classe.

B. 1) Circulation des élèves

Toutes les entrées se font en silence.

Toute circulation dans l'école pendant les cours se fait en marchant et en silence.

Toutes les sorties se font rapidement, calmement.

2) Circulation des visiteurs

Dès votre arrivée à l'école, vous devez vous présenter au secrétariat.

Les visiteurs doivent avoir une autorisation pour circuler dans l'école.

C. Collations

L'école de la Solidarité croit aux vertus d'une bonne alimentation.

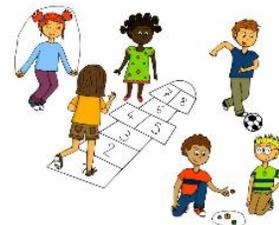
Seuls les fruits frais, les légumes frais, la compote de fruits et les produits laitiers sont permis pour la collation. Lors d'événements spéciaux, l'école se réserve le droit de servir des aliments autres que ceux décrits.



D. Récréation

La cour d'école est séparée par zones.
Les élèves sont invités à y jouer en respectant les rotations par cycle.

Par temps pluvieux : jeux d'intérieur en classe ou au gymnase.



E. Retard

Tout retard de l'élève doit être motivé auprès de l'école en téléphonant au secrétariat ou par le portail parent.



F. Départ prématuré

Tout départ de l'école avant la fin des cours doit être dit par les parents en téléphonant du secrétariat. L'élève quitte toujours, au moment requis, par la porte du secrétariat.

G. Absence

Toute journée ou demi-journée **d'absence** doit être **motivée** par les **parents avant 8h00 ou 13h00** en laissant un message sur le répondeur de l'école, par le portail parent ou en faisant parvenir un message écrit à l'enseignant(e), à l'avance.

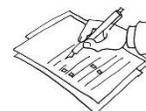
Dans les cas d'absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement sera fait à la DPJ, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique.

H. Voyage à l'extérieur ou compétition sportive

1. Bien que nous encourageons la pratique du sport, nous vous serons reconnaissants de toujours aviser à l'avance l'enseignant ou l'enseignante de votre enfant lorsqu'il doit s'absenter pour une activité sportive ou pour un voyage.
2. L'élève sera responsable d'effectuer les travaux jugés essentiels par l'enseignant(e), dans un délai raisonnable.
3. À son retour, il n'y aura pas de reprise d'enseignement.

I. Distribution de médicaments

1. Selon la loi, si un enfant prend un médicament prescrit, l'ordonnance doit obligatoirement accompagner le médicament.
2. Le parent doit compléter et signer une fiche d'autorisation.



J. Maladie, blessure ou accident

Pour une exemption d'éducation physique, **un billet médical** est requis.

Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat où la secrétaire s'occupe des premiers soins et contacte les parents, si nécessaire.

Dans le cas d'une blessure ou d'un accident grave, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les premiers soins. Lorsque le transport par ambulance s'avère nécessaire, le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

Si le parent ne peut être rejoint, la décision sera prise pour le bien-être de l'élève.

K. Sollicitation

Aucune sollicitation ou vente n'est autorisée dans l'école à l'exception des campagnes prévues par le Conseil d'établissement.

L. Sinistre et urgence

Pour une évacuation d'urgence :



Chaque année, une pratique d'incendie est prévue afin de bien préparer les élèves à cette éventualité.

Lors de cette même journée, il y aura une pratique de confinement barricadé.

Le lieu de rassemblement prévu lors d'une évacuation d'urgence est le Centre communautaire Henri St-Arnaud. Les parents doivent avoir rempli le formulaire de renseignements généraux sur lequel figurent les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

M. Vélo, trottinette et planche à roulettes

La circulation à vélo, en trottinette ou en planche à roulettes est interdite sur la cour d'école. À son arrivée sur la cour d'école, l'élève doit marcher à côté de son vélo et aller le placer au support à vélo.

En aucun cas, l'école ne sera tenue responsable des bris ou des vols.

N. Service de garde

Lorsque votre enfant est inscrit au service de garde, vous devez aviser le service de tout changement en composant le (819) 840-4313, laissez un message sur la boîte vocale 24h/24h, et ce, même si l'école est avisée.

O. Stationnement

Les aires de stationnement doivent être respectées en tout temps. À la sortie des classes, veuillez stationner devant l'école sur la rue du Collège, afin d'éviter que les élèves passent à travers les autobus et ainsi assurer leur sécurité.

P. Animaux sur la cour d'école

Aucun animal n'est permis sur le terrain de l'école lors des heures de classe et du service de garde, sauf si l'élève a reçu une autorisation spéciale de son enseignant.



RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les autobus inscrits sur mon portail Mozaïk
- Je me présente à l'heure à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS, ÉMET UN BILLET DE DISCIPLINE À L'ÉLÈVE :

- Violence verbale ou physique;
- Intimidation ou harcèlement;
- Vandalisme;
- Possession d'arme ou d'objets dangereux;
- Consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- Consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- Mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit : – En lançant des objets;
– En bousculant ou poussant d'autres élèves;
– En nuisant à la conduite du chauffeur;
– En ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

***** Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.**

Code de vie concernant l'utilisation du matériel informatique de votre école

Le matériel informatique de votre école est destiné à un usage pédagogique seulement et est configuré afin d'obtenir des performances efficaces à cet effet. Tout autre usage nuira aux performances. Certains sites Internet sont bloqués intentionnellement.

Exemples de sites bloqués : Certains sites de jeux, des sites contenant des publicités, des sites avec du contenu offensant, à caractère sexuel ou incitant à la violence. Les médias sociaux tels Facebook, Twitter, MSN, Windows Live ou autres sont aussi bloqués. Si vous décidez d'utiliser ces derniers à votre domicile, sachez les utiliser de façon correcte et respecter les règles suivantes :

- Les usagers des médias sociaux doivent le faire en respectant la législation en vigueur notamment, le *Code civil du Québec*, la *Charte des droits et libertés de la personne*, le *Code criminel* et la *Loi sur la protection du droit d'auteur*.
- Selon le *Code civil du Québec* et la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, le droit à la vie privée et le droit à l'image sont reconnus. Dans un lieu privé (un établissement scolaire est considéré comme un lieu privé), il est illégal de capter ou de diffuser l'image ou la voix d'une personne sans son consentement écrit.
- Il y a atteint à la réputation lorsqu'une personne s'attaque, de manière volontaire ou non, à la réputation d'une autre personne, en la ridiculisant ou en l'humiliant, en exposant à la haine et au mépris d'un public ou d'un groupe. Dans ce cas, la personne concernée peut tenter des procédures de réparation au préjudice civil, par exemple, une poursuite en dommages-intérêts.

De même façon, toute tentative d'**usurpation d'identité** (en utilisant un code d'accès appartenant à une autre personne), de **bris d'équipement** ou de **cyber intimidation** sera prise très au sérieux par la direction de l'école et des sanctions appropriées à l'offense seront alors appliquées.

J'ai lu ces directives, je suis d'accord et j'entends les respecter tant à mon école qu'à mon domicile.

Les autorisations 2024-2025 sont envoyées pour signature des parents dans le premier sac d'école au début de l'année.

Calendrier scolaire 2024-2025

Préscolaire, primaire



Entrée des élèves : 29 août 2024

AOÛT 2024				
L	M	M	J	V
			1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29 ¹	30 ²

Cl : 2 Péd : 4

SEPTEMBRE 2024				
L	M	M	J	V
2	3 ³	4 ⁴	5 ⁵	6 ⁶
9 ⁷	10 ⁸	11 ⁹	12 ¹⁰	13 ¹
16	17 ²	18 ³	19 ⁴	20 ⁵
23 ⁶	24 ⁷	25 ⁸	26 ⁹	27 ¹⁰
30 ¹				

Cl : 19 Péd : 1

OCTOBRE 2024				
L	M	M	J	V
	1 ²	2 ³	3 ⁴	4 ⁵
7 ⁶	8 ⁷	9 ⁸	10 ⁹	11
14	15 ¹⁰	16 ¹	17 ²	18 ³
21 ⁴	22 ⁵	23 ⁶	24 ⁷	25 ⁸
28 ⁹	29 ¹⁰	30 ¹	31 ²	

Cl : 21 Péd : 1

NOVEMBRE 2024				
L	M	M	J	V
				1 ³
4 ⁴	5 ⁵	6 ⁶	7 ⁷	8 ⁸
11 ⁹	12 ¹⁰	13 ¹	14 ²	15
18 ³	19 ⁴	20 ⁵	21 ⁶	22 ⁷
25 ⁸	26 ⁹	27 ¹⁰	28 ¹	29 ²

Cl : 20 Péd : 1

DÉCEMBRE 2024				
L	M	M	J	V
2 ³	3 ⁴	4 ⁵	5 ⁶	6
9 ⁷	10 ⁸	11 ⁹	12 ¹⁰	13 ¹
16 ²	17 ³	18 ⁴	19 ⁵	20 ⁶
23	24	25	26	27
30	31			

Cl : 14 Péd : 1

Apprendre.
Réaliser.
Ensemble.

JANVIER 2025				
L	M	M	J	V
		1	2	3
6	7 ⁷	8 ⁸	9 ⁹	10 ¹⁰
13 ¹	14 ²	15 ³	16 ⁴	17 ⁵
20 ⁶	21 ⁷	22 ⁸	23 ⁹	24 ¹⁰
27	28 ¹	29 ²	30 ³	31 ⁴

Cl : 18 Péd : 2

FÉVRIER 2025				
L	M	M	J	V
3 ⁵	4 ⁶	5 ⁷	6 ⁸	7 ⁹
10 ¹⁰	11 ¹	12 ²	13 ³	14 ⁴
17 ⁵	18 ⁶	19 ⁷	20 ⁸	21
24 ⁹	25 ¹⁰	26 ¹	27 ²	28 ³

Cl : 19 Péd : 1

MARS 2025				
L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
10 ⁴	11 ⁵	12 ⁶	13 ⁷	14 ⁸
17 ⁹	18 ¹⁰	19 ¹	20 ²	21
24 ³	25 ⁴	26 ⁵	27 ⁶	28 ⁷
31				

Cl : 14 Péd : 2

AVRIL 2025				
L	M	M	J	V
	1 ⁸	2 ⁹	3 ¹⁰	4 ¹
7 ²	8 ³	9 ⁴	10 ⁵	11 ⁶
14 ⁷	15 ⁸	16 ⁹	17 ¹⁰	18
21	22 ¹	23 ²	24 ³	25 ⁴
28 ⁵	29 ⁶	30 ⁷		

Cl : 20 Péd : 0

MAI 2025				
L	M	M	J	V
			1 ⁸	2 ⁹
5 ¹⁰	6 ¹	7 ²	8 ³	9
12 ⁴	13 ⁵	14 ⁶	15 ⁷	16
19	20 ⁸	21 ⁹	22 ¹⁰	23 ¹
26 ²	27 ³	28 ⁴	29 ⁵	30 ⁶

Cl : 20 Péd : 1

JUIN 2025				
L	M	M	J	V
2 ⁷	3 ⁸	4 ⁹	5 ¹⁰	6
9 ¹	10 ²	11 ³	12 ⁴	13 ⁵
16 ⁶	17 ⁷	18 ⁸	19 ⁹	20 ¹⁰
23	24	25	26	27
30				

Cl : 16 Péd : 3

Fin de l'année scolaire : 23 juin 2025

- Note :**
- Le calendrier scolaire compte 183 jours de classe dont 3 sont transformables en journées pédagogiques et 17 journées pédagogiques pour un total de 200 jours.
 - Le 100^e jour est le 27 janvier 2025

Légende :

	Congé pour les élèves et le personnel enseignant
○	Journée pédagogique primaire et secondaire (tous)
T ¹⁻²	Journées de classe transformables en journées pédagogiques s'il n'y a pas eu de suspension ou de fermeture pour intempérie ou autre raison
T ¹	Journée de classe transformable en journée pédagogique s'il n'y a pas eu d'élections ou de moyens de pression associés à une grève
△	Jour de congé pour le personnel enseignant, journée travaillée pour les autres membres du personnel